
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 mars 2020 à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Claire Vassart, directrice de la performance, du greffe et des services administratifs
M. Gilbert Bédard, directeur des travaux publics
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des loisirs et du développement social
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. David Ross, chef de division – urbanisme
Mme Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
Mme Anne-Sophie Bergeron, secrétaire d'arrondissement substitut
M. Louis Tremblay, chargé de communication

Étaient aussi présents :

Mme Anna Mielczarek, chargée de secrétariat
M. François Purcell, directeur de cabinet
M. Patrick Lavallée, inspecteur et représentant du PDQ 39

Nombre de personnes dans la salle : environ trente (30)

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, souhaite la bienvenue aux citoyens.

Mme Black présente les membres du conseil d'arrondissement, du cabinet de la mairesse d'arrondissement et du personnel. Elle souligne également la présence du représentant du poste de quartier 39.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA20 10 031

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020, à 19 h.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020, à 19 h avec les corrections suivantes :

- Point 20.06, modifier le titre à l'ordre du jour afin d'y indiquer le montant global des contributions financières et indiquer que c'est pour les années 2020, 2021 et 2022;
- Point 20.07, modifier le titre à l'ordre du jour afin d'y indiquer le montant global des contributions financières et indiquer que c'est pour les années 2020, 2021 et 2022;

- Point 20.09, modifier le titre à l'ordre du jour afin d'y indiquer le montant global des contributions financières et indiquer que c'est pour les années 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10.02 - Mot de la mairesse et des élus.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

Point d'information :

- L'organisme Coup de pouce jeunesse reconnu par Centraide.
-

M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville – district Marie-Clarac

Point d'information :

- Retour sur l'évènement Neige en couleurs.
-

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville – district Ovide-Clermont

Point d'information :

- Mois de l'Histoire des noirs.
-

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

Points d'informations :

- Journée internationale des droits des femmes;
 - Projet de parc au coin du boul. Langelier et de la rue Villeneuve.
-

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement – district Marie-Clarac

Point d'information :

- Subvention aux commerçants – terrasses commerciales.
-

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

Point d'information :

- Une heure pour la terre.
-

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement – district Ovide-Clermont

- Souligne la journée du 8 mars 2020, journée internationale des droits des femmes
 - Question sur les projets dans le cadre du programme Priorité-jeunesse (comité de sélection/pilotage/soutien financier pour les organismes non retenus);
 - Mesures d'hygiène relativement au CODV-19.
-

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions à 19 h 15.

Mme Luigina Défélippe

Réponse négative à une plainte amenée au comité mobilité en 2016.

Dépôt d'un document.

M. José Trottier

Organisme Parle avec ton rythme non retenu dans le cadre des nouveaux projets du programme Priorité-jeunesse – proposition d'aide financière pour terminer l'année scolaire.

Mme Sylvianne Chicoine

Subvention pour couches lavables et serviettes sanitaires réutilisables.

M. Bertrand Lemieux

Circulation sur Saint-Vital – Rencontres citoyennes pour le secteur.

M. Noël Audet

Circulation Gariépy – Sens unique sur une partie de la rue des Récollets.

Mme Carmel-Antoine Bessard

Stationnement devant une entrée charretière – Infraction.

M. Pierre Lacombe

Suivi de sa demande – utilisation des minutes restantes lors de la période de questions du public.

Mme Monique Charland

Permis pour déposer sa neige dans la rue.

M. Robert Guilbault

Travaux pont Pie-IX – Rapport de la firme WSP sur la solution du sens unique.

Fin de la période de questions du public à 20 h.

CA20 10 032

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020, à 19 h.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA20 10 033

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2020.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1203827001

CA20 10 034

Déposer aux archives le procès-verbal du comité circulation qui a siégé le 30 octobre 2019 et qui s'est terminé le 15 janvier 2020.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 30 octobre 2019 et qui s'est terminée le 15 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.06 1207177001

CA20 10 035

Déposer aux archives le procès-verbal du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 5 février 2020.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif sur la mobilité tenue le 5 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.07 1207177002

CA20 10 036

Confirmer la participation de l'arrondissement de Montréal-Nord à l'événement « Une heure pour la terre 2020 » qui aura lieu le samedi 28 mars 2020 de 20 h 30 à 21 h 30.

Attendu que le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2020* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

Attendu que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure;

Attendu qu'en 2017, plus de 3 100 monuments et enseignes réparties dans 187 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit confirmée la participation de l'arrondissement de Montréal-Nord à l'événement *Une heure pour la Terre 2020*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 28 mars 2020 de 20 h 30 à 21 h 30;

QUE soient invités les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

QUE soient encouragés les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Montréal-Nord en confirmant leur participation respective à l'événement.

Adopté à l'unanimité.

15.01 1207987001

CA20 10 037

Adjuger à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 396 160,16 \$, taxes incluses, un contrat pour les travaux de réaménagement d'un espace public sur un terrain situé à l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Villeneuve, autoriser une dépense de 20 997,50 \$, taxes incluses, pour les contingences et autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 432 157,66 \$.

Appel d'offres 1063 / 8 soumissions

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adjugé à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 396 160,16 \$, taxes incluses, le contrat 1063 pour l'exécution des travaux de réaménagement d'un espace public sur un terrain situé à l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Villeneuve;

QUE soit autorisée une dépense de 20 997,50 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 432 157,66 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1208544001

CA20 10 038

Octroyer un contrat de services à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour un montant de 488 480 \$, taxes incluses, pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants de 5 à 12 ans durant les étés 2020 et 2021 et approuver le projet de convention à intervenir.

(M. Jean Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Mme Renée-Chantal Belinga demande le vote pour cette résolution. Elle explique les raisons de cette demande.

La mairesse Mme Christine Black ainsi que les conseillers Mme Chantal Rossi et M. Abdelhaq Sari votent en faveur de l'adoption de la résolution.

La conseillère Mme Renée-Chantal Belinga vote contre l'adoption de la résolution.

Il est résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 488 480 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'animation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants pour l'été 2020 et l'été 2021;

QUE soit approuvée la convention de services à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

20.02 1201689001

CA20 10 039

Autoriser la prolongation du contrat octroyé à Ascenseurs Microtec inc., pour le service de maintenance préventive et de réparation des ascenseurs et des monte-charges pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense de 29 772,78 \$, taxes incluses et une réserve de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour l'achat des pièces et équipements requis pour les appels de service.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit autorisée la prolongation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, du contrat octroyé à Ascenseurs Microtec inc., pour le service de maintenance préventive et de réparation des ascenseurs et des monte-charges;

QUE soit autorisée une dépense de 29 772,78 \$, taxes incluses;

QUE soit autorisée une réserve de 5 748,75 \$, taxes incluses pour l'achat des pièces et équipements requis pour les appels de service;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1208224004

CA20 10 040

Octroyer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 215 847,42 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2020 et autoriser le directeur de la Direction des travaux publics à signer tous les documents nécessaires.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit octroyé, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 215 847,42 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2020;

QUE soit autorisé le directeur de la Direction des travaux publics à signer tous les documents nécessaires;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1208224003

CA20 10 041

Accepter en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de la Ville de Montréal afin de mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 à 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la Maison culturelle et communautaire de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 4 071 \$, taxes incluses.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit acceptée en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de la Ville de Montréal afin de mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 à 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la Maison culturelle et communautaire de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 4 071 \$, taxes incluses;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1205190001

CA20 10 042

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 1 531 563,63 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022, la contribution de l'année 2020 totalisant 504 321,21 \$ se répartie aux organismes suivants : 105 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour les projets Aspirants-animateurs (40 000 \$), Travail alternatif payé à la journée - TAPAJ (40 000 \$) et Milieu de vie (25 000 \$), 100 015 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour les projets Ma première expérience de travail (85 000 \$) et École culinaire Les petits chefs (15 015 \$), 63 937,21 \$ à l'Institut Pacifique pour les projets Activités éducatives pour les enfants de 5 à 12 ans de l'Institut Pacifique (43 093 \$) et Temps libre été (20 844,21 \$), 62 500 \$ à La musique aux enfants pour le projet La musique aux enfants, un projet structurant pour la petite enfance au coeur de Montréal-Nord, 41 769 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour le projet Psychomotricité, 38 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet Mentorat pour la réussite scolaire, 35 600 \$ à Coup pouce jeunesse de Montréal-Nord pour le projet Place à l'entraide, 33 663 \$ à la Coopérative de solidarité multisports plus pour le projet Certification et engagement jeunesse, 13 837 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet Mon samedi y'a pas de parents !, 10 000 \$ au YMCA du Québec pour le projet Alternative à la suspension, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre d'un budget issu de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023, d'un budget issu de la Politique de l'enfant de Montréal et d'un budget issu de l'arrondissement dédié à Priorité Jeunesse et approuver les projets de convention à intervenir.

(M. Jean Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE pour obtenir leur financement, les organismes mentionnés en objet disposent d'un délai maximal de 45 jours suivant la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020, donc d'ici le 16 avril 2020, pour fournir tous les documents demandés par l'arrondissement ainsi que faire les ajustements nécessaires à leur demande de subvention dans le système Gestion de suivi des subventions (GSS);

QUE le premier paiement de l'année 2020 soit versé dans un délai de 30 jours ouvrables lorsque tous les documents demandés seront reçus et approuvés par le responsable et qu'à défaut de soumettre les documents demandés et de faire les ajustements demandés dans les délais requis, la convention soit résiliée de plein droit, sans autre avis ni délai;

QUE les versements aux organismes pour les années 2021-2022 et 2022-2023 soient tributaires des résultats obtenus lors des années subséquentes et sous réserve de la disponibilité des fonds de l'arrondissement;

QUE soient accordées des contributions financières totalisant la somme de 1 531 563,63 \$ pour les années 2020, 2021 et 2020, la contribution de l'année 2020 totalise 504 321,21 \$ et se répartie aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

QUE soit accordée une contribution financière de 40 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet «Aspirant-animateur»;

QUE soit accordée une contribution financière de 40 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet «Travail alternatif à la journée- TAPAJ»;

QUE soit accordée une contribution financière de 25 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet «Milieu de vie»;

QUE soit accordée une contribution financière de 85 000 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet «Ma première expérience de travail»;

QUE soit accordée une contribution financière de 15 015 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet «École culinaire Les petits chefs»;

QUE soit accordée une contribution financière de 43 093 \$ à Institut Pacifique pour le projet «Activités éducatives pour les enfants de 5 à 12 ans de l'Institut Pacifique»;

QUE soit accordée une contribution financière de 20 844,21 \$ à Institut Pacifique pour le projet «Temps libre été»;

QUE soit accordée une contribution financière de 62 500 \$ à La musique aux enfants pour le projet «La musique aux enfants, un projet structurant pour la petite enfance au coeur de Montréal-Nord»;

QUE soit accordée une contribution financière de 41 769 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour le projet «Psychomotricité»;

QUE soit accordée une contribution financière de 38 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Mentorat pour la réussite scolaire»;

QUE soit accordée une contribution financière de 35 600 \$ à Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord pour le projet «Place à l'entraide»;

Que soit accordée une contribution financière de 33 663 \$ à Coopérative de solidarité multisports plus pour le projet »Certification et engagement jeunesse»;

QUE soit accordée une contribution financière de 13 837 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet «Mon samedi y'a pas de parents»;

QUE soit accordée une contribution financière de 10 000 \$ au YMCA du Québec pour le projet «Alternative à la suspension»;

QUE soient approuvés les 14 projets de convention à intervenir;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1204988001

CA20 10 043

Accorder une contribution financière totalisant 438 704,81\$ pour les années 2020, 2021 et 2022, et dont la contribution de l'année 2020, au montant de 134 068,27\$ se répartie aux organismes suivants : 40 000 \$ à Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord pour le projet « Pairs aidants », 28 750 \$ à Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet « Comprendre mon ado », 40 318,27 \$ à Nos jeunes à cœur pour le projet « Équipes civiles junior de Montréal-Nord pour le basketball/football/flagfootball » et 25 000 \$ à la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord pour la coordination de la TCJMN, dans le cadre d'un budget d'arrondissement dédié à Priorité-Jeunesse et approuver les projets de convention à intervenir.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE pour obtenir leur financement, les organismes mentionnés en objet disposent d'un délai maximal de 45 jours suivant la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020, donc d'ici le 16 avril 2020, pour fournir tous les documents demandés par l'arrondissement ainsi que faire les ajustements nécessaires à leur demande de subvention dans le système Gestion de suivi des subventions (GSS);

QUE le premier paiement de l'année 2020 soit versé dans un délai de 30 jours ouvrables lorsque tous les documents demandés seront reçus et approuvés par le responsable et qu'à défaut de soumettre les documents demandés et de faire les ajustements demandés dans les délais requis, la convention soit résiliée de plein droit, sans autre avis ni délai;

QUE les versements aux organismes pour les années 2021 et 2022 soient tributaires des résultats obtenus lors des années subséquentes et sous réserve de la disponibilité des fonds de l'arrondissement;

QUE soient accordées des contributions financières totalisant 438 704,81 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022, et dont la contribution de l'année 2020 au montant de 134 068, 27 \$ se répartie aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et du budget de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit accordée une contribution financière de 40 000 \$, à Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord pour le projet *Pairs aidants*;

QUE soit accordée une contribution financière de 28 750 \$, à Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet *Comprendre mon ado*;

QUE soit accordée une contribution financière de 40 318,27 \$, à Nos jeunes à coeur pour le projet *Équipes civiles junior de Montréal-Nord pour le basketball/football/flagfootball*;

QUE soit accordée une contribution financière de 25 000 \$, à la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord pour le projet *Coordination*;

QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1204988003

CA20 10 044

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 122 810 \$, pour l'année 2020, aux organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer de Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord, 12 360 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 14 400 \$ au Baseball mineur de Montréal-Nord et approuver les projets de convention à intervenir.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant la somme de 122 810 \$, pour l'année 2020, aux organismes suivants :

QUE soit accordée une contribution financière de 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord;

QUE soit accordée une contribution financière de 27 630 \$ au Club de soccer de Montréal-Nord;

QUE soit accordée une contribution financière de 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord;

QUE soit accordée une contribution financière de 12 360 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord;

QUE soit accordée une contribution financière de 14 400 \$ au Baseball mineur de Montréal-Nord;

QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1204669002

CA20 10 045

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 318 674,56 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022, la contribution de l'année 2020 totalisant 96 091,52 \$, se répartie aux organismes suivants : soit 59 468 \$ à Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet « Accès 0-5 ans » et 36 623,52 \$ à la Fondation de la Visite pour le projet « Prendre un enfant par la main pour l'emmener vers demain », dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et du budget de l'arrondissement de Montréal-Nord et approuver les projets de convention à intervenir.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE pour obtenir leur financement, les organismes mentionnés en objet disposent d'un délai maximal de 45 jours suivant la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020, donc d'ici le 16 avril 2020, pour fournir tous les documents demandés par l'arrondissement ainsi que faire les ajustements nécessaires à leur demande de subvention dans le système Gestion de suivi des subventions (GSS);

QUE le premier paiement de l'année 2020 soit versé dans un délai de 30 jours ouvrables lorsque tous les documents demandés seront reçus et approuvés par le responsable et qu'à défaut de soumettre les documents demandés et de faire les ajustements demandés dans les délais requis, la convention soit résiliée de plein droit, sans autre avis ni délai;

QUE les versements aux organismes pour les années 2021 et 2022 soient tributaires des résultats obtenus lors des années subséquentes et sous réserve de la disponibilité des fonds de l'arrondissement;

QUE soient accordées des contributions financières totalisant la somme de 318 674,56 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022, la contribution de l'année 2020 totalisant 96 091,52 \$ se répartie aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et du budget de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit accordée une contribution financière de 59 468 \$ à Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet *Accès 0-5 ans*;

QUE soit accordée une contribution financière de 36 623,52 \$ à la Fondation de la Visite pour le projet *Prendre un enfant par la main pour l'emmener vers demain*;

QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1204988002

CA20 10 046

Accorder une contribution financière de 72 153 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de 6 cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres sur des terrains privés, du 27 avril au 2 novembre 2020 et approuver le projet de convention à intervenir.

(M. Jean Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE SOIT accordée une contribution financière de 72 153 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de 6 cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres sur des terrains privés, du 27 avril au 2 novembre 2020;

QUE SOIT approuvé un projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1203602001

CA20 10 047

Accorder une contribution financière de 500 \$ au Club de patinage artistique de Montréal-Nord inc. pour l'événement « Revue sur glace 2020 » qui aura lieu les 18 et 19 avril 2020, à l'aréna Fleury, dans le cadre du 50e anniversaire de l'organisme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Club de patinage artistique de Montréal-Nord pour l'événement « Revue sur glace 2020 » qui aura lieu les 18 et 19 avril, à l'aréna Fleury, dans le cadre du 50e anniversaire de l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1207549002

CA20 10 048

Approuver un don de 100 \$ à la Fondation québécoise du cancer à la suite du décès de M. Robert Black, père de Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit approuvée la dépense de 100 \$ à la Fondation québécoise du cancer à la suite du décès de M. Robert Black, père de Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1206868001

CA20 10 049

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2020.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1207606002

CA20 10 050

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2020.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1207606003

CA20 10 051

Entériner une dépense de 200 \$, auprès de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le feuillet du dîner annuel tenu le 11 janvier 2020, et ce, à même le budget de représentation des élus.

(M. Jean Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit entérinée une dépense de 200 \$, auprès de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le feuillet du dîner annuel du 11 janvier 2020;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1203573001

CA20 10 052

Reconduire la reconnaissance et le soutien à l'Association de la Place Normandie, l'Institut Pacifique, Halte-Femmes de Montréal-Nord inc., le Conseil Particulier Sault-au-Récollet et Rond Point Jeunesse au travail, à titre de partenaires de mission partagée, de l'Association des directions d'établissement scolaire retraitées de Montréal, à titre de partenaire privé, pour la période de mars 2020 à mars 2023.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient reconduits la reconnaissance et le soutien à l'Association de la Place Normandie, l'Institut Pacifique, Halte-Femmes de Montréal-Nord inc., le Conseil Particulier Sault-au-Récollet et Rond Point Jeunesse au travail, à titre de partenaires de mission partagée, de l'Association des directions d'établissement scolaire retraitées de Montréal, à titre de partenaire privé, pour la période de mars 2020 à mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1207549003

CA20 10 053

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA20-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) afin d'ajouter des frais d'inspections en vertu de l'application du Règlement 03-096 sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements.

AVIS est donné par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement RGCA20-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) afin d'ajouter des frais d'inspections en vertu de l'application du Règlement 03-096 sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements.

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA20-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) afin d'ajouter des frais d'inspections.

40.01 1202577002

CA20 10 054

Donner un avis de motion, présenter et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe « publique de classe b » (culte).

AVIS est donné par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe « publique de classe b » (culte).

QUE soit présenté et déposé le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe « publique de classe b » (culte);

QUE soit adopté le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe « publique de classe b » (culte);

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

40.02 1207040001

CA20 10 055

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.054 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages « lieu de culte » et « centre communautaire », et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

AVIS est donné par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement R.R.1562.054 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages « lieu de culte » et « centre communautaire », et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

QUE soit présenté et déposé le premier projet de Règlement R.R. 1562.054 modifiant le Règlement de zonage refondu n°1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages « lieu de culte » et « centre communautaire »;

QUE soit adopté le premier projet de Règlement R.R. 1562.054 modifiant le Règlement de zonage refondu n°1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages « lieu de culte » et « centre communautaire »;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

40.03 1207040002

CA20 10 056

Adopter le premier projet de résolution PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau soit les lots 1 846 128, 1 846 130, 1 846 131 et 1 846 133 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille P1-379 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un nombre d'étages maximum de 3 au lieu de 2, une marge avant principale de 3 m au lieu de 4,5 m du côté de l'avenue Éthier, un coefficient d'occupation au sol maximal de 0,68 au lieu de 0,60 et un taux d'implantation au sol maximal de 41,6 % au lieu de 30 %;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser l'utilisation de 4 différents types de revêtements extérieurs sur les murs du bâtiment au lieu de 3;

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser 35 cases de stationnement plutôt que 48;

De déroger à l'article 229 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un conteneur à ordures en cour arrière;

De déroger à l'article 236 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser aucune aire de chargement et déchargement au lieu d'une;

De déroger à l'article 237.2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une clôture d'une hauteur maximale 1,88 m au lieu de 0,90 m;

De déroger à l'article 237.3 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser sur une partie de la clôture en bordure du terrain de soccer, l'utilisation d'un filet comme matériau;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QUE le permis ne soit délivré que lorsque la commission scolaire de la Pointe-de-L'île, ou toute entité la représentant, sera devenue propriétaire des terrains constitués des lots 1 846 128, 1 846 130 et 1 846 133 du cadastre du Québec;

QU'une garantie financière de 1 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25% suite aux travaux de raccordement;
- 25% suite aux travaux de fondation;
- 25% suite aux travaux de structure;
- 25% à la livraison du projet;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plans de constructions et d'aménagements par Madame Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par madame Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 16 janvier 2020;
- Plans complémentaires par Madame Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par madame Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 16 janvier 2020;
- Certificat de localisation préparé par Monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur géomètre, pour la firme Labre et associés arpenteurs géomètres inc., daté du 24 octobre 2019.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1204602001

CA20 10 057

Adopter le Règlement RGCA05-10-0006-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau 1.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA05-10-0006-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau 1 a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA05-10-0006-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau 1.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1202577001

CA20 10 058

Adopter la résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-036-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C19-236 et de un usage résidentiel multifamilial 11 logements et plus au lieu d'un usage commercial, un bâtiment de trois étages au lieu d'un bâtiment de deux étages et un coefficient d'occupation au sol maximal de 1,63 au lieu de 1,20;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins;

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,4 m au lieu de 1,8 m;

De déroger à l'article 93 du R.R.1562 et d'autoriser un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 m en marge avant principale alors que l'usage est prohibé, un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé et un rangement emmuré, sous les balcons en marge avant principale, alors que l'usage est prohibé;

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser une hauteur d'étage de 3,3 m au lieu de 3 m;

De déroger à l'article 133 du R.R.1562 et d'autoriser une marge arrière de 2,06 m au lieu de 6 m et une marge arrière minimale de 2,06 m au lieu de 6,1 m (profondeur moyenne du lot);

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;

QUE le changement de zonage R.R.1562.047 entre en vigueur;

QUE le Règlement RGCA11-10-007-9 sur les PPCMOI entre en vigueur;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET CE conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte datés du 30 janvier 2019, déposés à la DAUSE le 1^{er} février 2019 ;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau, SCAD design datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019;

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1197177001

CA20 10 059

Statuer sur diverses recommandations du comité circulation qui a siégé le 30 octobre 2019 et qui s'est terminé le 15 janvier 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière dans les limites de la ville de Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient autorisées les demandes suivantes :

-remplacer le panneau "Excepté véhicules autorisés" par "Excepté autobus d'écoliers" du côté est de l'avenue de Bruxelles entre la rue Martial et le boulevard Henri-Bourassa pour la zone d'arrêt interdit entre 7h et 17h tel qu'illustré au plan A (point 8.11).

-installer une signalisation d'arrêt interdit en tout temps du côté ouest de l'avenue Gariépy entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Gouin, en remplacement de la signalisation de stationnement interdit en tout temps, tel qu'illustré au plan B (point 8.15).

-installer aux abords du 4510, rue de Charleroi une signalisation de "P 15 minutes entre 7h et 9h30 et entre 15h et 18h du lundi au vendredi réservé garderie", en remplacement de la signalisation de stationnement interdit entre 7h et 9h et entre 16h et 18h du lundi au vendredi 15 minutes, tel qu'illustré au plan C (point 8.21).

-ajouter une zone de débarcadère sur la rue pour l'École Blaise Pascal tel qu'indiqué au plan D (point 8.22).

-permettre un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite aux abords du 6053, rue de Charny (point 8.19).

-installer des panneaux d'interdiction de stationner entre 8h et 16h du côté est de l'avenue de Belleville entre le boulevard Industriel et la rue de Mont-Joli, tel qu'illustré au plan E (point 10.1).

QUE soient refusées les demandes suivantes :

-modifier la signalisation aux abords du 10563, avenue de l'Archevêque (point 6.3) afin d'interdire le stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière. La requête a été refusée puisque le requérant souhaite avant tout effectuer un élargissement de l'entrée charretière qui serait non conforme au Règlement de zonage n°1562.

-modifier la signalisation aux abords du 11109, avenue de Paris (point 8.4) afin d'interdire le stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière. La requête a été refusée puisqu'il est déjà inscrit au code de la sécurité routière ainsi qu'à l'alinéa 7 de l'article 31 du règlement 1530 qu'il est interdit de stationner à moins de deux mètres d'une entrée d'accès pour véhicule.

-modifier la signalisation de stationnement aux abords du 5356, Jules-Fournier (point 8.6) afin d'interdire le stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière. La requête a été refusée puisqu'il est déjà inscrit au code de la sécurité routière ainsi qu'à l'alinéa 7 de l'article 31 du règlement 1530 qu'il est interdit de stationner à moins de deux mètres d'une entrée d'accès pour véhicule.

-modifier la signalisation de stationnement aux abords du 10901, St-Vital (point 8.7) afin d'interdire le stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière. La requête a été refusée puisqu'il est déjà inscrit au code de la sécurité routière ainsi qu'à l'alinéa 7 de l'article 31 du règlement 1530 qu'il est interdit de stationner à moins de deux mètres d'une entrée d'accès pour véhicule.

-permettre un espace de stationnement réservé dans le stationnement public de l'aréna Fleury pour les entraîneurs (point 8.10). La requête a été refusée puisqu'il n'est pas prévu de stationnement réservé pour les employés, de plus il sera difficile de faire appliquer la réglementation.

-permettre un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite aux abords du 11021, St-Vital (point 8.18). Le requérant ne répond pas aux critères d'admissibilité pour l'obtention d'une vignette.

-modifier la signalisation devant le 11364, avenue de Balzac (point 8.23) afin d'ajouter une zone de débarcadère devant une garderie en milieu familial (9 enfants). La requête a été refusée puisque les garderies en milieu familial opèrent avec une simple reconnaissance à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial, ne nécessitant pas de permis d'usage délivré par l'arrondissement. De fait, il est difficile d'assurer un suivi sur la durée d'exercice de ces garderies.

-modifier le sens de circulation sur la rue Fleury (varia) entre l'avenue des Laurentides et l'avenue de Cobourg. La requête a été refusée puisqu'un projet a été déposé dans le cadre du programme de rue piétonne et partagée. Le secteur est donc actuellement à l'étude afin de prendre une décision éclairée.

QUE le tout soit mis en œuvre par la direction des travaux publics.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1207177003

CA20 10 060

Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 5 février 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière dans les limites de la ville de Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient autorisées les demandes suivantes :

-permettre un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite aux abords du 4753, rue d'Amiens;

-permettre un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite aux abords du 11210, avenue Balzac;

-retirer la signalisation de zone scolaire sur l'avenue Pelletier entre la rue d'Amiens et la rue Forest;

-installer une signalisation de stationnement interdit en tout temps au centre de l'impasse Gouin afin de faciliter les manœuvres des véhicules d'urgence tel qu'indiqué au plan A;

-installer une signalisation d'interdiction de stationner de 8h à 13h du lundi au vendredi du côté ouest de la rue Racette aux abords du boulevard Henri-Bourassa afin de faciliter les manœuvres des camions de livraison pour le commerce situé au 5095, boulevard Henri-Bourassa tel qu'indiqué au plan B;

-retirer un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite aux abords du 5861, rue Pascal puisque la personne à mobilité réduite ne réside plus à l'adresse suivante;

-permettre un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite aux abords du 5277, rue de Séville;

-installer une signalisation d'interdiction de stationner de 8h à 16h du lundi au vendredi sur l'avenue de Belleville afin de faciliter les manœuvres des camions aux abords du 3425, boulevard Industriel tel qu'indiqué au plan C;

-installer une signalisation d'interdiction de stationner en tout temps sur l'avenue du Parc-Georges afin de faciliter les manœuvres des camions aux abords du 3425, boulevard Industriel tel qu'indiqué au plan C.

QUE soient refusées les demandes suivantes :

-installer une zone de débarcadère à proximité du 11211, avenue Hébert afin de faciliter les livraisons. La requête a été refusée puisque le bateau pavé situé à proximité de l'entrée du 11211, avenue Hébert est non conforme et le trottoir devrait être relevé. D'autre part, il y a une entrée charretière pour l'accès à l'aréna Garon qui peut être utilisée pour les livraisons à proximité;

-permettre un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite aux abords du 3909, rue Martial. La requête a été refusée puisque la situation est temporaire et résulte d'un accident de travail;

-permettre l'installation de trois panneaux de signaux avancés d'hôpital pour le 3530, boulevard Gouin. La requête a été refusée puisque l'hôpital ne dispose pas de service d'urgence 24h sur 24 7 jours sur 7 tel que recommandé au *Tome V - signalisation routière*;

-permettre l'installation de panneaux d'interdiction de stationner pour les véhicules lourds aux abords du 11146-11148, avenue Brunet. La requête a été refusée puisque le stationnement des véhicules lourds est régie par le règlement 1530 et qu'il n'existe pas de panneaux de circulation à cet effet.

QUE le tout soit mis en œuvre par la direction des travaux publics.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1207177004

CA20 10 061

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser un revêtement de planches à clin en fibre de bois sur deux maisons unifamiliales jumelées pour le 11379 et le 11385, avenue de Rome, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit refusé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de déroger aux matériaux de revêtement tel que présenté aux plans d'architecture préparés par MB Trendy architecture, datés du 20 décembre 2019;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 3 001 736 338 et 3 001 736 354 du cadastre du Québec soit le 11379 et le 11385, avenue de Rome.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1207177006

CA20 10 062

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la construction de deux maisons unifamiliales jumelées situées au 11379 et 11385, avenue de Rome, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction de deux maisons unifamiliales jumelées situées au 11379 et 11385, avenue de Rome et conformes aux plans d'architecture préparés par MB Trendy architecture, datés du 20 décembre 2019, déposés à la DAUSE le 20 décembre 2019, ainsi, qu'en toute conformité à la modélisation couleur, envoyée par la firme Évolution architecture, déposée à la DAUSE le 19 décembre 2019, et au plan d'implantation du projet, préparé par Frédéric Vaillancourt, arpenteur-géomètre pour la firme Desroches et Morin arpenteurs-géomètres, daté du 3 décembre 2019, déposé à la DAUSE le 19 décembre 2019;

QUE cette autorisation soit conditionnelle :

-à la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

-au remplacement de la planche à clin par un matériau conforme au Règlement de zonage n°1562, la nouvelle proposition sera soumise à la conseillère en aménagement de la DAUSE;

-à la réduction de l'allée d'accès conformément au règlement de zonage et qu'une bande de plantation soit aménagée;

-au dépôt lors de la délivrance du permis d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25% à la suite aux travaux de raccordement;
- 25% à la suite aux travaux de fondation;
- 25% à la suite aux travaux de structure;
- 25% à la livraison du projet.

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 414 354 et 1 141 355 du cadastre du Québec soit le 11379 et le 11385, avenue de Rome.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1207177005

CA20 10 063

Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clara, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient nommés Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clara, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1207408001

CA20 10 064

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit déposé au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Adopté à l'unanimité.

60.01 1207367002

Mme Christine Black
mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau
secrétaire d'arrondissement